

ALSINA

Essentiel

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE (TVA INCLUSE)

Modalités d'intervention :

Les montants ci-contre comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, de traduction d'actes, etc.) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'**auxiliaires de justice** ou d'**experts**.

Les honoraires et frais sont réglés une fois la prestation effectuée.

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou par juridiction* même en cas de renvoi d'audience ou de mesure d'administration judiciaire.

BARÈME APPLICABLE AUX HONORAIRES DES EXPERTS ET AUXILIAIRES DE JUSTICE

PHASE AMIABLE	
Démarches amiables	
Intervention amiable	150 €
Protocole ou transaction (y compris homologation et apposition de la formule exécutoire)	400 €
Consultation, expertise	
Consultation de spécialiste	400 €
Expertise amiable contradictoire	1 200 €
MARD (Modes Alternatifs de Résolution des Différends)	
Conciliateur de justice (assistance)	400 €
Médiation de la consommation (assistance)	400 €
Médiation conventionnelle ou judiciaire	600 €
Arbitrage	600 €
Procédure participative	600 €
PHASE JUDICIAIRE	
Assistance	
Assistance préalable à toute procédure pénale	400 €
Assistance à une instruction	
Assistance à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des dires (forfait par réunion)	
Commissions - Juridictions de première instance	
Démarches au parquet (forfait)	130 €
Saisie SARVI (forfait)	
Commissions diverses	600 €
Assistance aux mesures alternatives aux poursuites	
Ordonnance sur requête (forfait)	450 €
Référé / Procédure accélérée au fond	700 €
Référé d'heure à heure	850 €
Tribunal de police	600 €*
Tribunal correctionnel (renvoi sur intérêts civils compris)	900 €*
Tribunal / Chambre de proximité	850 €*
Juge des contentieux de la protection	700 €
Juge de l'exécution	
Juge de l'exequatur	
Tribunal judiciaire	1 200 €*
Tribunal de commerce	
Tribunal administratif	
Tribunal paritaire des baux ruraux	
Autres juridictions	
Conseil de prud'hommes :	600 €*
- Référé, Phase de conciliation, Départage	
- Phase de Jugement (audiences de mise en état comprises)	900 €*
Incidents d'instance et demandes incidentes	700 €
Juridictions de recours	
Cour ou juridiction d'appel	1 850 € *
Recours devant le premier président de la cour d'appel	600 €
Cour de cassation, Conseil d'État, cour d'assises (renvoi sur intérêts civils compris)	2 100 € *
Juridictions étrangères	
Juridictions de l'Union Européenne (dont CJUE, CEDH)	1 200 €*
Juridictions étrangères (dont Andorre et Monaco)	1 200 €*

PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION

Plafond maximum de prise en charge par sinistre (France, Principautés d'Andorre et de Monaco) :	30 000 €
→ Dont plafond pour : Démarches amiables	600 €
Expertise Judiciaire	5 500 €
Plafond maximum de prise en charge par sinistre hors France, Principautés d'Andorre et de Monaco	3 000 €
Seuil d'intervention	0 €
Franchise	0 €

* Engagement maximum de l'assureur par juridiction

